



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général<br/>Service des ressources humaines<br/>Sous-direction du développement professionnel et<br/>des relations sociales<br/>Bureau de la formation continue et du<br/>développement des compétences<br/>78, rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>0149554955</b><br><br><b>Direction générale de l'enseignement et de la<br/>recherche<br/>Service de l'enseignement technique<br/>Sous-direction des établissements, des dotations et<br/>des compétences</b> | <b>Note de service</b><br><br><b>SG/SRH/SDDPRS/2025-721</b><br><br><b>29/10/2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** 29/10/2025

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des conseillers principaux d'éducation (CPE), session 2026.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administration centrale<br>DRAAF/DRIAAF/DAAF<br>SRFD/SFD<br>SGCD<br>Etablissements publics d'enseignement technique agricole<br>Etablissements d'enseignement agricole privés |
| <b>Destinataires d'information</b>                                                                                                                                            |

**Résumé :** Dans le cadre de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2026, le MAASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret no 89-406 du 20 juin 1989 ;

Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

## **I. Contexte général :**

Chaque année, sont ouverts des concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des conseillers principaux d'éducation (CPE).

La liste des concours ouverts en 2026 figure en annexe.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à compter du 10 novembre 2025.

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission.

Le contenu et le calendrier pour la session 2026 figurent dans les notes de service portant sur les concours externes et internes de recrutement dans les corps des PCEA, des PLPA et des CPE.

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

**L'épreuve d'admission**, qui se déroulera à compter du 9 mars 2026, consiste en une épreuve orale d'une durée de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

- la première partie, d'une durée de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde partie d'une durée de 25 minutes consiste en un échange avec le jury portant sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, il convient de se référer aux notes de service :

- **SG/SRH/SDDPRS/2025-599 du 29/09/2025** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2026).
- **SG/SRH/SDDPRS/2025-598 du 29/09/2025** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2026).
- **SG/SRH/SDDPRS/2025-597 du 29/09/2025** relative aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole (session 2026).

## **II. Dispositif de préparation aux concours internes de PCEA, de PLPA et de CPE**

### **1. Description du dispositif**

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences au SRH et par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences à la DGER, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comprend plusieurs modules organisés au niveau national par l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) et, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à l'un ou à plusieurs des modules suivants :

- **Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique :**
  - ✓ **Module 1 en présentiel ou distanciel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
  - ✓ **Module 2 à distance** organisé par l'ENSFEA : accompagnement individualisé sur les éléments constitutifs de ce dossier et la relecture du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).
- **Préparation à l'oral :**
  - ✓ **Module 3 en présentiel ou distanciel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale, ouvert à tous les candidats ;
  - ✓ **Module 4 à distance** organisé par l'ENSFEA (5 jours) : accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier. Organisation d'un oral blanc avec retour bilan sur l'épreuve. **Réservé aux candidats admissibles.**

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription aux modules 2 et 4.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MASA (<https://formco.agriculture.gouv.fr/index.html>), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

## **2. Offre de formation pour la session 2026**

### **2.1 Offre régionale (modules 1 et 3)**

Pour obtenir davantage d'informations sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, il est possible de consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere.html> et sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

- Domaines de formation : T04-Préparation aux examens et concours -> T4-PEC enseignement
- Organisateur : D(R)AAF de vote région
- Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MASA au lien suivant : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi.html>

**NB :** si l'agent, pour quelle que raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

### **2.2 Offre de l'ENSFEA (modules 2 et 4)**

- ✓ **Module 2 (à distance/tous les candidats) :** accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP.

Ce module doit permettre aux candidats de bien comprendre les attendus de la RAEP de manière à produire un document adapté.

Afin de pouvoir y travailler, le dossier RAEP doit être envoyé au formateur responsable de la section disciplinaire de l'ENSFEA impérativement avant **le 5 décembre** pour permettre les navettes de relecture jusqu'au 12 décembre 2025.

- Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0003, ouvertes **jusqu'au 14 novembre 2025**. Chaque code session (2025-000X) correspond à une section disciplinaire ouverte au concours interne (cf. annexe).

- ✓ **Module 4 (à distance) :** accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier via la plateforme à distance (ressources, bibliographie, foire aux questions, échanges collectifs, etc.). Organisation d'un oral blanc individuel avec retour bilan sur l'épreuve.

Ce module est **réservé aux candidats admissibles**.

Les dates des oraux blancs seront proposées aux candidats admissibles selon un calendrier spécifique à chaque discipline.

- Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0002, ouvertes **dès la parution des résultats d'admissibilité des différentes sections et jusqu'à 10 jours après parution de ces résultats**. Chaque code session (2026-000X) correspond à une section disciplinaire ouverte au concours interne (cf. annexe).

### **3. Modalités d'inscription**

L'agent s'inscrit via l'outil « Mon Self Mobile » selon la procédure en vigueur disponible ici : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>. En cas de difficulté d'utilisation de cet outil, l'agent doit s'adresser à son RLF.

Les agents contractuels de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de se présenter aux concours CAPESA, CAPETA et PLPA et donc d'intégrer les corps de PCEA et PLPA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note.

Dans ce cas, l'agent procède lui-même à son inscription en complétant la fiche d'inscription disponible sur [https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) et en suivant la procédure en vigueur disponible sur la page <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

La préparation au concours ne concerne que les disciplines ouvertes au titre de l'année 2026 pour l'accès par concours interne aux corps des PCEA, des PLPA et des CPE. Les disciplines ouvertes aux concours internes pour l'accès aux emplois de 2<sup>e</sup> ou de 4<sup>e</sup> catégorie de l'enseignement agricole privé, tout comme les disciplines maritimes, ne sont pas concernées par le présent dispositif de préparation.

## **III. Modalités pratiques.**

### **1. Prise en charge des frais de mission**

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires pour participer en présentiel aux modules organisés par le niveau régional leur seront remboursés.

Pour les agents contractuels de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux d'accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note, les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

### **2. Recommandations**

Il est vivement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de se présenter à un concours interne, de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Afin de mieux appréhender les attentes des jurys et optimiser la préparation de ces concours, il est indispensable de se référer aux rapports et attendus de jury de la session précédente et de prendre connaissance des annales.

Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ces recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des Concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture, à la rubrique espace téléchargements :

<https://concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys>.

### **3. Mobilisation des dispositifs de préparation**

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

- **Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel**

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent public de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

- **S'engager dans une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats doivent impérativement réaliser la formation obligatoire sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 du 07/10/2022. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation MENTOR. Pour en savoir plus, consulter <https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicite>

Par ailleurs, la nécessité de se former aux thématiques de lutte contre les discriminations et du respect de l'égalité femmes-hommes, ainsi que les dispositifs mobilisables, sont précisés par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-611 du 02/10/2025.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur de la formation lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

**Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.**

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse **l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents afin qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

La sous-directrice  
du développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT

Le sous-directeur  
des établissements, des dotations  
et des compétences

Cédric MONTESINOS





## Annexe 1

### PREVISION SECTIONS SESSION 2026

| CONCOURS PCEA CAPESA            |            | Module 2<br>Dossier RAEP |            | Module 4 - Oral Blanc<br>uniquement ouvert aux<br>admissibles |  |
|---------------------------------|------------|--------------------------|------------|---------------------------------------------------------------|--|
| Biologie Ecologie               | NFE0EX0003 | 2025-0001                | NFE0EX0002 | 2026-0001                                                     |  |
| Lettres Modernes                |            | 2025-0002                |            | 2026-0002                                                     |  |
| Mathématiques                   |            | 2025-0003                |            | 2026-0003                                                     |  |
| SESG opt°A : Gestion entreprise |            | 2025-0004                |            | 2026-0004                                                     |  |

| CONCOURS PCEA CAPETA                |            | Module 2<br>Dossier RAEP |            | Module 4 - Oral Blanc<br>uniquement ouvert aux<br>admissibles |  |
|-------------------------------------|------------|--------------------------|------------|---------------------------------------------------------------|--|
| Sciences et Techniques Vigne et Vin | NFE0EX0003 | 2025-0005                | NFE0EX0002 | 2026-0005                                                     |  |
| STA opt° A : Productions Animales   |            | 2025-0006                |            | 2026-0006                                                     |  |

| CONCOURS PLPA                                             |            | Module 2<br>Dossier RAEP |            | Module 4 - Oral Blanc<br>uniquement ouvert aux<br>admissibles |  |
|-----------------------------------------------------------|------------|--------------------------|------------|---------------------------------------------------------------|--|
| Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale | NFE0EX0003 | 2025-0007                | NFE0EX0002 | 2026-0007                                                     |  |
| STAEAH opt° A : Agroéquipements                           |            | 2025-0008                |            | 2026-0008                                                     |  |
| Technologies informatique et mulitmédia                   |            | 2025-0009                |            | 2026-0009                                                     |  |

| CPE | Module 2<br>Dossier RAEP |           | Module 4 - Oral Blanc<br>uniquement ouvert aux<br>admissibles |           |
|-----|--------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| CPE | NFE0EX0003               | 2025-0010 | NFE0EX0002                                                    | 2026-0010 |